

# IRBMS

## Institut Régional de Biologie et de Médecine du Sport

NORD-PAS-DE-CALAIS – WWW.IRBMS.COM

Titre : « PROCEDURES ET CHEMINEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE (VERSION FTT) »

Auteur(s) : Dr Patrick Bacquaert

Catégorie : Prévention dopage - Diaporama, 25 vues, 560 Ko

Date : 2003

Rappel : Ce diaporama, propriété exclusive de son/ses concepteur(s), ne peut être reproduit, ni diffusé en public, même partiellement sans autorisation expresse écrite. Pour ce faire veuillez nous envoyer votre demande à l'adresse suivante : [contact@medecinedusport.fr](mailto:contact@medecinedusport.fr)

Note : **Attendre le chargement** du diaporama puis utilisez la **Barre d'espace** de votre clavier ou la roulette de votre **souris** pour passer d'une diapositive à l'autre.





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

# PROCEDURES ET CHEMINEMENTS D'UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Edition 2003

Docteur Patrick BACQUAERT,  
Médecin Fédération Française de Tennis  
Commission Médicale





## HISTOIRE SIMPLIFIÉE DE LA LEGISLATION

Loi du 1<sup>er</sup> juin 1965 : répression de l'usage de stimulants lors de compétitions

Décret du 27 mai 1977 : responsabilité aux Fédérations Sportives

Décret du 1<sup>er</sup> juillet 1987 : 1<sup>er</sup> contrôle inopiné à l'entraînement

Loi du 28 juin 1989 : prévention et répression de l'usage de produits dopants (Loi Bambuck)

1990 : création de la Commission Nationale de la Lutte contre le Dopage, présidée par le Professeur ESCANDE puis par le Professeur GALLIEN

8 juillet 1998 : Affaire « Festina »

23 mars 1999 : Loi Buffet

Novembre 2004 : Mise à jour → voir [www.irbms.com](http://www.irbms.com)



## HISTOIRE EXPRESS DU DOPAGE

**Grèce Antique** : Viande de taureau pour la forme  
Viande de chèvre pour les sauts

**18<sup>ème</sup> Siècle** : Le Vin Mariani (feuilles de coca)

**19<sup>ème</sup> siècle** : Opium – Cocaine – Ephédrine - Amphétamines et Trinitrine

**1<sup>ers</sup> morts du dopage** : Arthur LINTON (29 ans), Cyclisme en 1896  
Tom SIMPSON (29 ans) Tour de France en 1967



**1988** : Ben Johnson, J.O. Seoul, 1988



**1998** : Affaire Festina

**21<sup>ème</sup> siècle** : E.P.O. – Geni Génétique – Manipulations sanguines



## Les contrôles réalisés en France en 2003

**7.104**

*dont 447 positifs*

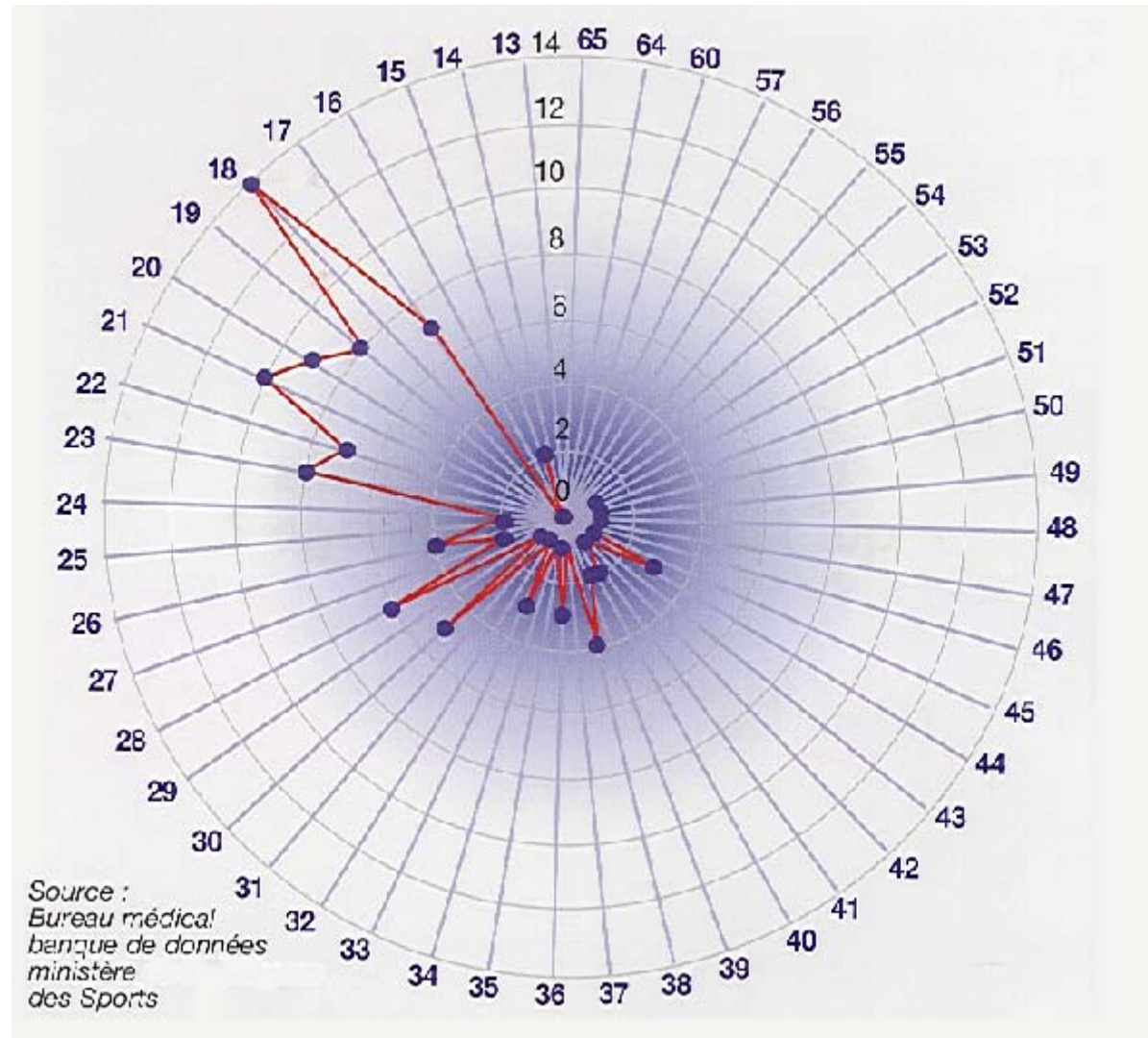
**Soit 6,30 %**

1966  
37 contrôles



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

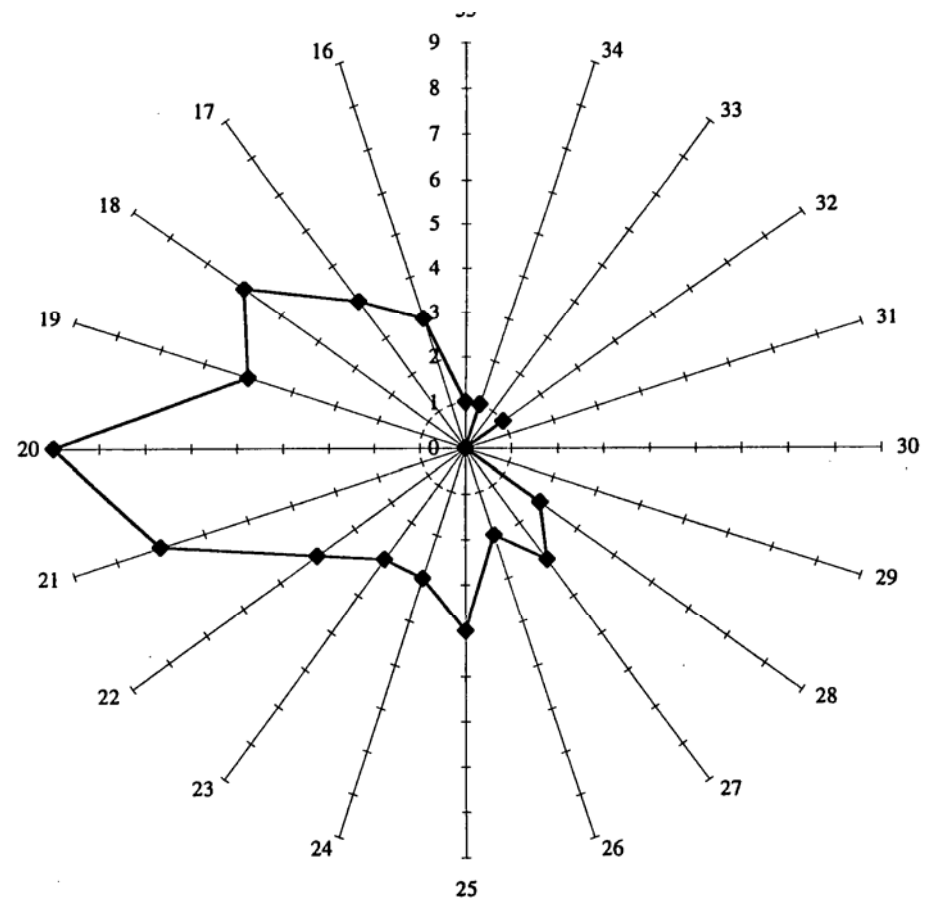
# REPARTITION DU NOMBRE DE CAS POSITIFS EN FONCTION DE L'AGE





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

# REPARTITION DU NOMBRE DE CAS DE CANNABIS EN FONCTION DE L'AGE





## NOMBRE DE CONTROLES EN TENNIS

3,7 % de l'ensemble des contrôles

5ème position après cyclisme, athlétisme,  
football et rugby

*279 dont 11 positifs*

Soit 3,94 %



## DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

- Tout sportif, licencié ou non, participant à une compétition
- En compétition ou inopinés
- Par des médecins spécifiquement formés
- Avec un délégué fédéral
- A la demande :
  - A.T.P. – W.T.A. ... etc
  - F.F.T.
  - C.P.L.D.
  - Ministère des Sports
  - Organisation

## DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

- Lieu spécialement aménagé
  - salle d'accueil
  - salle de recueil d'urines



→ Avec des boissons scellées

→ Matériel de prélèvement scellé et préparé devant le sportif

## DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

→ Selon les règlements et selon l'ordre de mission, le sportif tiré au sort ou désigné reçoit une notification individuelle, pour se rendre au contrôle, à contre-signer



- Recueil d'urines devant le médecin
- Le sportif ferme le gobelet et en répartit l'urine dans deux flacons A 45 ml et B 30ml codés et scellés

## DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

→ Le médecin demande au sportif des renseignements sur les prises de médicaments qui doivent figurer sur le procès-verbal du contrôle pour toute justification thérapeutique future avec la notification d'A.U.T.



→ Le médecin rédige le procès-verbal en plusieurs exemplaires. Il comprend les numéros de code clés des deux flacons et les renseignements fournis par le sportif. Celui-ci doit relire le procès-verbal devant le médecin et le délégué fédéral

→ Le sportif repart avec un double du procès-verbal

## LE CHEMINEMENT DES FLACONS

→ Les flacons sont emportés par messagers au laboratoire d'analyse (en France : CREPS de Chatenay Malabry)



→ Le flacon A est analysé, le flacon B est stocké pour une éventuelle contre expertise

→ Les résultats sont envoyés à la FFT et au CPLD



→ Le sportif est alors informé

## LA PROCEDURE

→ Si l'analyse est positive, le sportif peut demander une contre-expertise dans les 5 jours à compter de la réception de la notification



→ Une instruction est ouverte par l'instance fédérale  
(Commission Fédérale 1ère instance de Lutte contre le Dopage)

→ Le délai d'instruction est de 10 semaines maximum en première instance

→ Le sportif peut faire appel, qui sera étudié par la Commission de 2ème Instance



## DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

### 1ère instance disciplinaire :

la fédération sportive qui doit statuer dans les 3 mois

PEUT DECIDER:

- une radiation à vie ou à temps déterminé

### 2) Rôle du Conseil de Prévention et de la Lutte contre le Dopage

- intervient en appel si les sanctions sont jugées inadaptées



## DES SANCTIONS PENALES

Opposition au  
contrôle



6 mois prison



7.622,45 € d'amende

Prescription,  
cession, offre  
administrative



5 ans prison



46.224,50 € d'amende

Si bande organisée  
ou faits sur mineur



7 ans prison



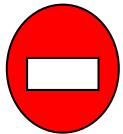
152450 € d'amende



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

## LES PRODUITS INTERDITS

Sur 7.300 médicaments



→ 732 sont interdits



→ dont 231 autorisés avec prescription du médecin et AUT

La liste des produits interdits est publiée  
annuellement par le Journal Officiel de la République

Donc = 501 spécialités pharmaceutiques interdites,

Soit 7% des médicaments disponibles en France



## BIEN SE SOIGNER, C'EST ...

→ Ne consommez aucun médicament sans consulter la liste des produits interdits et vérifiez systématiquement la notice intérieure



→ N'acceptez jamais d'avaler un produit sans nom qu'une personne même proche ou ami vous propose

→ Méfiez vous des formes d'administration

→ Attention si vous êtes asthmatique

→ Demandez toujours conseil à votre médecin ou consultez le site [www.santesport.gouv.fr](http://www.santesport.gouv.fr)



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

## POUVOIR SE SOIGNER

→ Consultez les sites [www.santesport.gouv.fr](http://www.santesport.gouv.fr)  
[www.irbms.com](http://www.irbms.com)



**Douleur** : Paracétamol, aspirine, Diantalvic, Avafortan

**Diarhées** : Imodium, Diarsed, Smecta

**Contractures** : Myolastan, Coltramyl, Décontractyl

**Traumatisme** : Tous les AINS **sauf CORTICOIDES**

**Mycoses** : Tous

**Asthme** : **Rien sans A.U.T. allégé**

**O.R.L., Ophtalmo, Rhume** : **Attention aux pièges**



Tous les médicaments homéopathiques sont autorisés



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

## LES NOUVEAUTES 2005

- Règlements généraux édictés par l'A.M.A.
- Les A.U.T.
- Mise à jour et modifications de la liste



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

## LE ROLE DE L'A.M.A.

- Rôle renforcé
- Collaborations avec les Etats
- Coordonne les textes avec le C.I.O.
- Etablit des règlements avec les fédérations internationales
- Impulse des recherches scientifiques



## LES A.U.T.

### Formulaire d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

- Modèle allégé → pour les béta 2 agonistes par inhalation et gluco-corticoïdes
- Modèle standard → pour les autres traitements



## PROCEDURES DE REDACTION D'UN A.U.T.

- Réalisé par son médecin traitant ou médecin du sport ou médecin de fédération,
    - 1) Renseignements sur le sportif
    - 2) Notification du médecin traitant
    - 3) Renseignements médicaux
    - 4) Déclaration du médecin traitant
    - 5) Déclaration et signature du sportif ou de son représentant légal
- À renvoyer pour la France par lettre recommandée avec Accusé de Réception : CLPD / AUT 39, rue St Dominique – 75007 PARIS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

## MODIFICATIONS 2005 DE LA LISTE

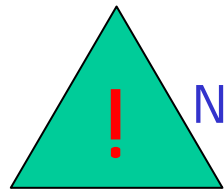
- Dopage génétique interdit
- Béta 2 agonistes → interdits en compétitions mais autorisés à l'entraînement  
Nécessite un AUT allégé pour la compétition
- La falsification est interdite



## CAS PARTICULIERS MODIFIES POUR 2005

- Alcool → Tennis non concerné
- Béta Bloquants → Tennis non concerné

Les règlements particuliers des structures internationales type A.T.P. W.T.A. ou autres peuvent se superposer aux règlements de l'A.M.A.



Nul n'est censé ignorer la loi. Bien se renseigner, c'est éviter des problèmes



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS



Tous Responsables

Tous Solidaires

Tous Efficaces

Tous ensemble pour un

